



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202467-20250910-001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2025

MAIRIE de SAINT-JULIEN-MOLIN-MOLETTE
Département de la Loire
secretariat.mairie@saint-julien-molin-molette.fr
www.saint-julien-molin-molette.fr
Tel : 04 77 51 51 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Saint-Julien-Molin-Molette
Séance du 10 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 septembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Céline Elie, maire.

Nombre de conseiller·e·s en exercice : 15

Nombre de conseiller·e·s présent·e·s : 14

Nombre de conseiller·e·s absent·e·s : 1

Étaient présent·e·s :

Céline Elie, Isabelle Baas, Fabien Plasson, Patricia Dumas, Nans Perrin, Marie-Christine Chaprier, Christophe Martin, Estelle Trémoulhéac, Christine Robin, Nadège Rivoire, Alexandre Vagnon, Paul Thiollière, Noël Fraisse, Eric Bordereau.

Etienne Careil donne procuration à Marie-Christine Chaprier

Date de convocation : 04 septembre 2025

Secrétaire de séance : Isabelle Baas

OBJET : Demande de subvention à la région en partenariat avec le parc du Pilat pour la réfection du GR65

Suite aux intempéries du 17 octobre 2024, plus de 70% des Communes du Parc du Pilat ont été reconnues en état de catastrophe naturelle.

Plusieurs sentiers de randonnée sont impraticables ou nécessitent d'importants travaux. Ces sentiers servent aussi à desservir des fonds pour l'exploitation agricole ou forestière. Les travaux consistent majoritairement en des réfections de l'assise du chemin, la reconstruction de passerelles ou de murs.

La commune de Saint-Julien-Molin-Molette sollicite une subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes en partenariat avec le parc du Pilat dans le cadre « Charte objectif 2025 », axe2 -objectif opérationnel 2.3.2 – mesure 2.3.2.1.

La montant de la subvention demandée est de 3 871,00 € soit 80 % du montant des travaux de réfections des chemins qui est de 4 839,80 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,
AUTORISE Mme la maire à déposer ce dossier de demande de subvention.

La maire
Céline Elie



Secrétaire de séance
Isabelle Baas